

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 81

20 février 1997

SOMMAIRE

Alron S.A., Luxembourg	page 3842	Ideal International Investment S.A., Luxembourg ..	3855
Altaire Holding S.A.H., Luxembourg	3842	IK & Mukke Holding S.A., Luxembourg	3854, 3855
Ancienne Energolux, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Luxbg ..	3843	Kyra A.G., Luxembourg-Strassen	3861
Ancienne Energolux, S.à r.l., Luxembourg	3843	Il Riccio, S.à r.l., Luxembourg	3850
Archid S.A., Luxembourg	3875	Imeuropa S.A., Bruxelles	3856
Arkansas Overseas Holding S.A.H., Luxembourg ..	3842	Indépendant Finance Holding S.A., Luxembourg ..	3857
Aspekt Luxembourg S.A., Luxembourg	3843	Indy-Trans, S.à r.l., Luxembourg	3856, 3857
Atlante S.A. Holding, Luxembourg	3844	Intergin S.A., Luxembourg	3857, 3860
Avance S.A., Luxembourg	3844	International Light and Design S.A., Luxembourg ..	3860
Bâtiplan S.A., Luxembourg	3845	International Placements S.A., Luxembourg	3855
Buvest Holding S.A.H., Luxembourg	3846	International Technology Investments S.A., Luxbg	3855
Caiman S.A., Luxembourg	3846	Lagash Participations S.A., Luxembourg	3861
C.A.T. Holding S.A., Luxembourg	3845	London Holdings S.A., Luxembourg	3862
Cercle Munster S.A., Luxembourg	3870	LSB Luxemburger Schaltanlagen Bau, S.à r.l., Wasserbillig	3862, 3863
Channel Management International S.A., Luxembg	3843	Lufar S.A., Luxembourg	3863
Colmet, S.à r.l., Luxembourg	3846	Luxmaco S.A., Luxembourg	3863
Commerce de Papier Herzberger, Grevenmacher	3846	Lux-Pharma, S.à r.l., Wasserbillig	3861
Compact Music, GmbH, Luxembourg	3848	Macotec S.A., Luxembourg	3864
Comptoir Foncier du Luxembourg S.A., Greven- macher	3848	Malifra S.A., Luxembourg	3864
Cravatterie Philippe II, S.à r.l., Luxembourg	3848	Mayapan Holding S.A., Luxembourg	3866
Crevest S.A.	3849	Mayon, S.à r.l., Luxembourg	3864, 3865
COPAR S.A., Strassen	3847	Medanco S.A., Luxembourg	3866
Dan Import, S.à r.l., Luxembourg	3848	Med-R S.A., Luxembourg	3865
D.J.R. Immo, S.à r.l., Luxembourg	3848	Metal Cladding S.A., Luxembourg	3866
D.L.I., Dr. Löhmann Industries S.A., Luxembourg ..	3878	Mexel S.A., Luxembourg	3871
Dublör Investments S.A., Luxembourg	3849	Midland Pyxis Group S.A., Luxembourg	3871
Economic, GmbH, Kehlen	3844, 3845	Mika Engineering, GmbH, Luxembourg	3872
Ecospace Holding S.A.H., Luxembourg	3849	Milimmo Aktiengesellschaft, Luxembourg	3872
Etif S.A.H., Luxembourg	3881	Montignac S.A., Luxembourg	3871
Etimine S.A., Luxembourg	3850	Montroc S.A., Luxembourg	3873
Eurocharter S.A., Luxembourg	3849	Mori Holding S.A., Luxembourg	3873
Europa Freight Corporation S.A., Luxembourg ...	3850	Multipartners S.A., Luxembourg	3871
Euro Paket Service, GmbH, Luxembourg	3849	Nagro Holding A.G., Luxembourg	3874
(L)'Européenne d'Intérim S.A., Luxembourg	3861	Nobispar, Sicav, Luxembourg	3872, 3873
Euro Promotions S.A., Luxembourg	3850	Olymbos S.A., Luxembourg	3873
Eurowines, S.à r.l., Luxembourg	3850	Palutra S.A., Luxembourg	3874
Faïence S.A., Luxembourg	3851	Paradisa S.A., Luxembourg	3874
F.H.F.- Fit, Health & Fun S.A., Luxembourg	3851	Parsiflor S.A., Luxembourg	3875
Fibaco S.A., Luxembourg-Strassen	3851	Passing Shot S.A., Luxembourg	3875
Finagi Holding S.A., Luxembourg	3852	Royal First Holding S.A.H., Luxembourg	3887
F.M.M., S.à r.l., Luxembourg	3853, 3854	S.B.D., Synthetic Biological Development S.A.H., Luxembourg	3880
Foyer de la Femme - Eng Chance fir d'Liewen, A.s.b.l., Esch-sur-Alzette	3887	S.E.F.I., Société Européenne Financière pour l'In- dustrie S.A., Luxembourg	3861
Fronsac Investment Holding S.A., Luxembourg ...	3852	SM 75 I, S.à r.l., Luxembourg	3874
G.D.I., Groupement des Divisions Inférieures, A.s.b.l., Mersch	3866	Socopal S.A., Luxembourg	3877
General Forest International S.A., Luxembourg ..	3851	Société d'Alimentation Anc. Edmond Muller, S.à r.l., Strassen	3880
Gestion et Productions Promotionnelles S.A., Luxbg	3852	Société de Contacts Industriels S.A., Luxembourg	3886
Giezendanner Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ..	3853	Société Immobilière Ardennaise S.A., Luxembourg	3887
Global Media Holding S.A., Luxembourg	3854	Société Luxembourgeoise des Transports Helmin- ger, S.à r.l., Crauthem	3886
Golden Bridge Holding S.A.H., Luxembourg	3852	Socotel S.A., Luxembourg	3887
Grenge Spoun, Société Coopérative, Luxembourg	3856		
Him - Racing - Kart, S.à r.l., Roesser	3884		
Holding Investment Venture S.A., Luxembourg ..	3853		

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(44243/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ALRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.342.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 18 avril 1996 à 15.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, employé privé, demeurant à Rombach

qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Son mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44244/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ALTAIRE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.147.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société
Le Domiciliaire
Signatures*

(44245/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ARKANSAS OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.913.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature.

(44248/296/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ARKANSAS OVERSEAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 32.913.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 487, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature.

(44249/296/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ANCIENNE ENERGOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 19.644.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1996 que le siège social est transféré à L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44246/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ANCIENNE ENERGOLUX, S.à r.l. & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 19.645.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 1996 que le siège social est transféré à L-1273 Luxembourg, 12, rue de Bitbourg.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 43, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44247/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ASPEKT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 novembre 1996

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de Madame Marie-Ange Kimmes de ses fonctions de commissaire aux comptes qu'elle accepte.

L'assemblée donne décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée élit Monsieur Robert Medernach de Luxembourg commissaire aux comptes de la société, en remplacement de Madame Marie-Ange Kimmes dont il terminera le mandat.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 1996, vol. 487, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(44250/296/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

CHANNEL MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 56.278.

*Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social
le 22 octobre 1996*

La gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion ont été confiées à Madame Ania Zofia Selwaniuk, administrateur de sociétés, conformément à l'habilitation du Conseil d'Administration par l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 1996.

Madame Ania Selwaniuk portera le titre d'administrateur-délégué de la société et partant, pourra engager la société de par sa seule signature pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

CHANNEL MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(44259/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ATLANTE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 41.914.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 54, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ATLANTE S.A. HOLDING

Signature

(44251/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ATLANTE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 41.914.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 octobre 1996

Madame M-F Ries-Bonani est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Nico Noesen, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1998.

Luxembourg, le 9 octobre 1996.

Pour extrait sincère et conforme

ATLANTE HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 54, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44252/545/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

AVANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2015 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 45.405.

Nach dem Beschluss der Hauptversammlung vom 6. Dezember 1996 setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:

- Maître Pierre Berna, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, Verwaltungsratsvorsitzender
- Frau Linda Rudewig, Philologin, wohnhaft in Rippig
- Frau Chantal Leclerc, Privatangestellte, wohnhaft in Rodemack (F).

Frau Christiane Tempels, expert-comptable, wohnhaft in Bascharage, wurde von dieser Versammlung zum Rechnungskommissar ernannt.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungskommissars laufen bei der Hauptversammlung des Jahres 2000 aus.

Der Sitz der Gesellschaft wurde mit Wirkung zum 6. Dezember 1996 an folgende Adresse verlegt: 16A, boulevard de la Foire, L-2015 Luxembourg.

ADVANCE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

(44253/255/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ECONOMIC, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle c/o Intralux.
H. R. Luxembourg B 54.281.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zweiundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Jürgen Diedrich, Kaufmann, wohnhaft in D-50354 Hürth, 42, Steinackerstrasse.

Dieser Komparent bat den unterfertigten Notar, folgendes zu beurkunden:

- dass er alleiniger Besitzer ist aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ECONOMIC, G.m.b.H., mit Sitz in Kehlen, gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. Februar 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nummer 290 vom 14. Juni 1996;
- dass die Satzung der Gesellschaft abgeändert wurde durch eine Urkunde des instrumentierenden Notars vom 2. April 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C Nummer 375 vom 5. August 1996;
- dass das Gesellschaftskapital festgesetzt ist auf fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend (1.000,-) Franken;

- dass der Gesellschafter beschliesst, den Zweck der Gesellschaft abzuändern, so dass der erste Absatz von Artikel 4 in Zukunft folgendermassen lauten wird:

«**Art. 4. Erster Absatz.** Gegenstand des Unternehmens ist der Handel mit Waren des täglichen Gebrauchs.»

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr zwanzigtausend (20.000,-) Franken.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Kompargenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Diederich, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 94S, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 6. Dezember 1996.

A. Schwachtgen.

(44271/230/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ECONOMIC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle c/o Intralux.

R. C. Luxembourg B 54.281.

Statuts coordonnés suivant l'acte 935/96 du 22 novembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(44271/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

BATIPLAN, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.234.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 décembre 1996.

Pour BATIPLAN, Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(44254/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

C.A.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 48.429.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 52, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 6 décembre 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Peter Wodtke, banque, demeurant à Londres, Angleterre;

M. Salim Meouchi, lawyer, demeurant à Beyrouth, Liban;

M. David Sambar, business consultant, demeurant à Londres, Angleterre.

Mme Myrna Bustani, administrateur de sociétés, demeurant à Beyrouth, Liban, comme administrateur A;

Sh. Fouad El-Khazen, engineer, demeurant à Beyrouth, Liban, comme administrateur A;

M. Ramsay A. El-Khoury, administrateur de sociétés, demeurant à Beyrouth, Liban, comme administrateur B;

Mme Mia El-Khoury Ayoub, administrateur de sociétés, demeurant à Beyrouth, Liban, comme administrateur B;

M. Issam Shammam, engineer, demeurant à Beyrouth, Liban, comme administrateur C;

M. Nizam Shammam, engineer, demeurant à Beyrouth, Liban, comme administrateur C.

Le mandat des administrateurs expirera lors de la quatrième assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 11 décembre 1996.

Signature.

(44258/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

BUVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(44255/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

BUVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.522.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 20 juin 1996 à 14.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, administrateur de sociétés, demeurant à Itzig
qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes viendra à échéance à l'Assemblée Statutaire de 1999.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44256/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

CAIMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature.

(44257/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

COLMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 3, rue des Capucins.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 59, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(44260/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

COMMERCE DE PAPIER HERZBERGER.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(44261/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

**COPAR S.A., Société Anonyme,
(anc. COPAR, COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.443.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS S.A., en abrégé COPAR («la Société»), avec siège social à Strassen, 62, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 juin 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 246 du 29 août 1986. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 30 août 1996.

La société est immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 24.443.

Bureau

La séance est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Stolz, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (F).

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille quatre cent cinquante (1.450) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000) francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatorze millions cinq cent mille (14.500.000) francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Cette liste de présence restera, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal, ensemble avec le procurations pour être soumises en même temps à la formalité de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la Société et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante.

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS S.A., en abrégé COPAR, en COPAR et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe, par les présentes, entre les actionnaires actuels et futurs, une société anonyme sous la dénomination de COPAR.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le président lève la séance à 18.00 heures.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de vingt mille (20.000) francs luxembourgeois.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Berna, F. Stolz, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 94S, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(44262/250/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

**COPAR S.A., Société Anonyme,
(anc. COPAR, COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-8008 Strassen, 62, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 24.443.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 915/96 du 15 novembre 1996 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(44263/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

COMPACT MUSIC, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 28.122.

Constituée le 19 mai 1988 suivant acte reçu par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, n° 219 du 13 août 1988.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPACT MUSIC, G.m.b.H.

KPMG EXPERTS COMPABLES

Signature

(44264/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

COMPTOIR FONCIER DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6795 Grevenmacher, 31, rue de Wecker.

R. C. Luxembourg B 3.580.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 1996, vol. 165, fol. 12, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 6 décembre 1996.

COMPTOIR FONCIER S.A.

Signature

(44265/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

CRAVATTERIE PHILIPPE II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 47.597.

Il résulte de diverses cessions de parts sous seing privé en date du 25 septembre 1996 que:

Costa Antonino a cédé 200 parts de la société à Testolin Lucie ainsi que les 200 autres parts restantes à Bertazzo Aldo.

Toutes ces cessions ont eu lieu à la valeur nominale de 250,- (deux cent cinquante) francs par part.

Suite à ces diverses cessions, la répartition des parts de la société se présente comme suit:

Madame Testolin Lucie	200 parts sociales
Monsieur Bertazzo Aldo	200 parts sociales
Monsieur Derauw Yves	100 parts sociales
Total	500 parts sociales

Pour extrait conforme

K. Bertazzo

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44266/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

DAN IMPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature.

(44268/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

D.J.R. IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature.

(44269/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

CREVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 34.300.

Société constituée le 25 juin 1990 par-devant Maître Marc Elter, notaire à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C, N° 9 du 10 janvier 1991.

Messieurs A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M-F Ries-Bonani, administrateurs, ainsi que Monsieur A. Schaus, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 novembre 1996.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D Hartmann.

(44267/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

DUBLOR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 23.886.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 31, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

(44270/635/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ECOSPACE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 46.511.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour ECOSPACE HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(44273/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

EURO PAKET SERVICE, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 56.282.

AUSZUG

Gemäss einer Anteilsübertragung vom 29. November 1996 verteilen sich die Stammeinlagen wie folgt:

Herr Gerd Fahje, Kaufmann, wohnhaft in Kaag (Niederlande)	2 Anteile
EPS MANAGEMENT HOLDING A.G., mit Sitz in Luxemburg	498 Anteile
	500 Anteile

Luxembourg, den 4. Dezember 1996.

Für gleichlautenden Auszug

Für den Geschäftsführer

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 57, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44276/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

EUROCHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 36.834.

Les comptes annuels au 31 octobre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

EUROCHARTER S.A.

Signature

(44275/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ETIMINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 21.179.

EXTRAIT

Lors d'une assemblée générale extraordinaire de la société en date du 29 novembre 1996, Monsieur Ismail Hakki Arslan a été révoqué de ses fonctions d'administrateur de la société avec effet à la date de cette assemblée générale extraordinaire. La même assemblée générale extraordinaire a accepté la démission de Monsieur Huseyin Kaplan de ses fonctions d'administrateur, également avec effet à cette date de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire a finalement élu deux nouveaux administrateurs en la personne de:

1) Dr. Mehmet Hilmi Guler, «general manager» d'ETIBANK GENERAL MANAGEMENT, demeurant à Cihan Sokak Nr. 2, Sihhiye, Ankara, Turquie, en remplacement de M. I. Hakki Arslan;

2) M. Ali Riza Alaboyun, «assistant general manager» d'ETIBANK GENERAL MANAGEMENT, demeurant à Cihan Sokak Nr. 2, Sihhiye, Ankara, Turquie, en remplacement de M. Huseyin Kaplan.

Leur mandat devra prendre fin à la date de l'assemblée générale annuelle devant se tenir le premier mardi du mois de mai 1998.

Luxembourg, le 3 décembre 1996.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 32, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44274/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

EURO PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature.

(44277/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.807.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour EUROPA FREIGHT CORPORATION, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(44278/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

EUROWINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 42.904.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature.

(44279/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

IL RICCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 6, rue Beaumont.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 1996, vol. 304, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 1996.

Signature.

(44301/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

FAÏENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.105.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(44280/282/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

F.H.F.- FIT, HEALTH & FUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.255.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Le Domiciliataire
Signatures

(44281/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

FIBACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du 25 novembre 1996 que Monsieur Michel De Grootte, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Anvers, a été nommé Directeur de la société et que Monsieur Paul Orban a démissionné. Il signera ensemble avec un des administrateurs.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44282/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 51.577.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A.
Signature

(44289/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 51.577.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 octobre 1996

Messieurs A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 3 octobre 1996.

Pour extrait sincère et conforme
GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44290/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

FINAGI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 11.471.

Le bilan et l'annexe au 31 août 1996 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 52, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 août 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1996.

Signature.

(44283/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

FRONSAC INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 35.056.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1993, 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

FRONSAC INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

(44287/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

FRONSAC INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 35.056.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 janvier 1996

Messieurs A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de 3 (trois) ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme
FRONSAC INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44288/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GESTION ET PRODUCTIONS PROMOTIONNELLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 48.971.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GESTION ET PRODUCTIONS PROMOTIONNELLES S.A.

Signature

(44291/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GOLDEN BRIDGE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 47.405.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GOLDEN BRIDGE HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(44295/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GIEZENDANNER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.437.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature.

(44292/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GIEZENDANNER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 49.437.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 11 mars 1996

Les comptes sociaux au 31 décembre 1994 sont approuvés et le gérant a obtenu la décharge de l'assemblée pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 1994.

Pour publication
GIEZENDANNER LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44293/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

HOLDING INVESTMENT VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 44.075.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 21 décembre 1994 à Luxembourg,
23, avenue de la Porte-Neuve*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean Pierson.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Gérard Coene, employé privé, demeurant 2-4, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-4070 Esch-sur-Alzette.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44297/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

F.M.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée générale de cession de parts

Entre les associés de la société à responsabilité limitée F.M.M. ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenue, ce cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, la présente cession de parts:

Actuellement, le capital est réparti de la façon suivante:

1. Monsieur Frederic Kuypers, commerçant, demeurant à B-Dilsen-Stokkem, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts	498 parts
2. Madame Marie Josée Kuypers, demeurant à B-Dilsen-Stokkem, une part	1 part
3. Mademoiselle Manuella Kuypers, étudiante, demeurant à B-Dilsen-Stokkem, une part	1 part
Total:	500 parts

Monsieur Frederic Kuypers, prénommé, cède les quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts (498) qui lui appartiennent à CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, et qui les accepte pour le prix de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille francs (498.000), ce dont quittance.

Madame Marie-Josée Kuypers, prénommée, cède une part (1) qui lui appartient à BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, et qui l'accepte pour le prix de mille francs (1.000,-), ce dont quittance.

Mademoiselle Manuela Kuypers, prénommée, cède une part (1) qui lui appartient à BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, et qui l'accepte pour le prix de mille francs (1.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

1. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-huit parts	498 parts
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, deux parts	2 parts
Total:	500 parts

CREST SECURITIES LIMITED	BENCHROSE FINANCE LIMITED	F. Kuypers
Signature	Signature	

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44284/692/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

F.M.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le soussigné, Eduard Galewski, gérant de la société à responsabilité limitée F.M.M. déclare que le siège social de la société n'est plus au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg mais désormais, avec effet immédiat au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

E. Galewski.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44286/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

F.M.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société à responsabilité limitée F.M.M.

Entre les associés de la société à responsabilité limitée F.M.M. ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu ce cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, le présent changement de gérant.

La démission de Monsieur Frederic Kuypers, demeurant à B-Dilsen-Stokkem, est acceptée et prendra cours à partir du 5 décembre 1996.

Monsieur Eduard Joseph Galewski, demeurant à B-Houthalen-Helchteren, est nommé à sa place.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Eduard Galewski.

F. Kuypers	E. Galewski
------------	-------------

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44285/692/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GLOBAL MEDIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.647.

Il résulte d'une lettre recommandée, adressée au Conseil d'Administration de la Société en date du 3 décembre 1996, que le commissaire aux comptes ARTHUR ANDERSEN, Société Civile, dépose avec effet immédiat son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1996.

ARTHUR ANDERSEN,
Société civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44294/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

IK & MUKKE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG S.A.
Signature Signature

(44299/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

IK & MUKKE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 27.763.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 17 mai 1996 à 15.00 heures
à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve*

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement, Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig,
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

L'Assemblée prend acte de la démission de M. Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement, Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique),
qui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1998.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44300/009/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

IDEAL INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 33, rue Albert 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 42.201.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 3 décembre 1996 que:
Le conseil d'administration constate la démission de Bertrand Assoignons de son poste d'administrateur de la société.
Le conseil d'administration coopte, en son remplacement, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, Fara Chorfi, juriste, demeurant à Luxembourg.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 487, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44298/735/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INTERNATIONAL PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 31.882.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INTERNATIONAL PLACEMENTS S.A.
Signature

(44311/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INTERNATIONAL TECHNOLOGY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 31.610.

Le bilan au 31 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 54, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau ITL 50.559.691,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 1996.

Signature.

(44312/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

GRENGE SPOUN, Société coopérative.
Siège social: L-2016 Luxembourg, 3, Grand-rue.

Suite aux élections lors de l'assemblée générale du 14 mars 1996:

Conseil d'Administration de la GRENGE SPOUN, Société coopérative

- Présidente: Madame Chantal Serres, née le 4 avril 1963, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 33, rue de Mamer, L-8280 Kehlen, professeur.
- Vice-présidente: Madame Christiane Wagener, née le 18 janvier 1956, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 66, rue de Reckenthal, L-2410 Luxembourg, éducatrice.
- Secrétaire: Monsieur Raymond Schanen, né le 4 mai 1953, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 153, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, employé CFL.
- Trésorier: Monsieur Raymond Wagener, né le 12 avril 1949, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 133C, Fond St. Martin, L-2135 Luxembourg, mathématicien.
- Gérant: Monsieur Robert Garcia, né le 4 mai 1955, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 4, rue Hubert Clement, L-3444 Dudelange, journaliste;
Monsieur Richard Graf, né le 18 août 1960, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 135, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, journaliste;
Madame Léa Graf, née le 26 juin 1952, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 15, rue de Chicago, L-1332 Luxembourg, journaliste;
Madame Danièle Weber, née le 25 juin 1964, de nationalité luxembourgeoise, demeurant Kreintgeshaff, L-5324 Contern, journaliste;
Madame Renée Wagener, née le 21 novembre 1962, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 71, Millewee, L-2155 Luxembourg, journaliste;
Monsieur Abbes Jacoby, né le 10 janvier 1954, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 19, rue Gordon Smith, L-7740 Colmar-Berg, employé privé;
Monsieur Paul Wagener, né le 15 août 1957, de nationalité luxembourgeoise, demeurant 45, boulevard Roosevelt, L-2982 Luxembourg, fonctionnaire.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1996, vol. 486, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44296/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

IMEUROSA, Société Anonyme.

Siège social: B-1190 Bruxelles, 98, avenue Molière.
R. C. Luxembourg B 19.473.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 52, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1996.

Signature.

(44302/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INDY-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1217 Luxembourg, place Abbé Müllendorf.

Assemblée générale de cession de parts

Entre les associés de la société à responsabilité limitée INDY-TRANS, ayant son siège social place Abbé Müllendorf, L-1217 Luxembourg, est convenue, ce dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, la présente cession de parts: Actuellement, le capital est détenu de la façon suivante:

1. Monsieur Manuel Afonso Cardoso Da Cunha, cent parts 100 parts

Total: 100 parts

Monsieur Manuel Cardoso Da Cunha, prénommé, cède les cent (100) parts qui lui appartiennent à Monsieur Alex Jules Amelia Rysbrack, demeurant à B-2600 Antwerpen, Boomgaardstraat 160, qui les accepte pour le prix de cinq cent mille francs (500.000,-), ce dont quittance.

Désormais, le capital est détenu de la façon suivante:

1. Monsieur Alex Rysbrack, prénommé, cent parts 100 parts

Total: 100 parts

M. Cardoso Da Cunha A. Rysbrack

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44304/692/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INDY-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Le soussigné, Alex Rysbrack, gérant de la société à responsabilité limitée INDY-TRANS déclare que le siège social de la société n'est plus place Abbé Müllendorf, L-1631 Luxembourg, mais désormais, avec effet immédiat au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 novembre 1996.

A. Rysbrack.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44306/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INDY-TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société à responsabilité limitée INDY-TRANS

Entre les associés de la société à responsabilité limitée INDY-TRANS, ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu, ce dix-neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, le présent changement de gérant.

La démission de Monsieur Manuel Cardoso Da Cunha, demeurant à Luxembourg, est acceptée et prendra cours à partir du 19 novembre 1996.

Monsieur Alex Rysbrack, demeurant à B-Antwerpen, est nommé à sa place.

La société est engagée par la signature individuelle de Monsieur Alex Rysbrack, prénommé.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 47, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44305/692/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INDEPENDANT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 53.254.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 1996

Monsieur Sandro Frei, demeurant à Vesenaz-Genève (CH), 11bis, chemin Margencel et Mademoiselle Chantal Dubois, demeurant à Genève (CH), 2, chemin Colladon, ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Sergueï Tchernououtsan et Jonathan Stronach, démissionnaires. Ils termineront les mandats en cours.

Messieurs Sandro Frei, Dimitri Kamotesov et Mademoiselle Chantal Dubois engageront la société par leur signature collective à deux.

Le président fait part du changement d'adresse de résidence à Monsieur Dimitri Kamotesov, 181, Venizeloy, Kalithea, Athènes, Grèce.

Luxembourg, le 10 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 51, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44303/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INTERGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.115.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERGIN S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg numéro 47.115, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 269 du 12 juillet 1994.

La séance est ouverte à dix heures (10.00) sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

La présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Docquier, comptable, demeurant à Hachy (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Muriel Magnier, licencié en notariat, demeurant à Arlon.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.

2. Changement de la monnaie d'expression du capital social, de manière à ce que le capital social actuel de cent quarante-cinq mille dollars américains (USD 145.000,-), représenté par cent quarante-cinq (145) actions sans désignation

de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de quatre millions cinq cent trente-trois mille quatre cent vingt-cinq francs luxembourgeois (LUF 4.533.425,-), représenté par cent quarante-cinq (145) actions sans désignation de valeur nominale au cours de conversion du 25 novembre 1996, soit USD 1,- pour LUF 31,265.

3. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un capital autorisé de trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 300.000.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles et autorisation au Conseil d'Administration d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

4. Augmentation du capital social à concurrence de vingt millions quatre cent soixante-six mille cinq cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 20.466.575,-) en vue de le porter de quatre millions cinq cent trente-trois mille quatre cent vingt-cinq francs luxembourgeois (LUF 4.533.425,-) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) par la création de six cent cinquante-quatre (654) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées par un apport autre qu'en numéraire. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

5. Souscription et libération intégrale par un apport autre qu'en numéraire des six cent cinquante-quatre (654) actions nouvelles par TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, et renonciation des autres actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

6. Modification de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), représenté par sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 300.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 29 novembre 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout Administrateur, Directeur, Fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la monnaie d'expression du capital social, de manière à ce que le capital social actuel de cent quarante-cinq mille dollars américains (USD 145.000,-), représenté par cent quarante-cinq (145) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social nominal de quatre millions cinq cent trente-trois mille quatre cent vingt-cinq francs luxembourgeois (LUF 4.533.425,-), représenté par cent quarante-cinq (145) actions sans désignation de valeur nominale au cours de conversion du 25 novembre 1996, soit 1,- USD pour 31,265 LUF.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un capital autorisé de trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 300.000.000,-) avec ou sans émission d'actions nouvelles et elle décide d'autoriser le Conseil d'Administration à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt millions quatre cent soixante-six mille cinq cent soixante-quinze francs luxembourgeois (LUF 20.466.575,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions cinq cent trente-trois mille quatre cent vingt-cinq francs luxembourgeois (LUF 4.533.425,-) à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-) par la création de six cent cinquante-quatre (654) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale à souscrire et à libérer intégralement par un apport autre qu'en numéraire. Les nouvelles actions ont les mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Cinquième résolution

Deux des anciens actionnaires, représentés par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée et Madame Michelle Delfosse, prénommée, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 26 novembre 1996, respectivement à Luxembourg, le 26 novembre 1996, et annexées aux présentes, déclarent renoncer à leur droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

Souscription - Paiement

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ayant pris acte des prédites renonciations, décide d'admettre à la souscription des six cent cinquante-quatre (654) actions nouvelles, le troisième actionnaire, savoir TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande.

Ensuite la société TRUSTINVEST LTD, prénommée, représentée par Madame Michelle Delfosse, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 novembre 1996, et annexée aux présentes, déclare souscrire les six cent cinquante-quatre (654) actions nouvelles au montant total de vingt millions quatre cent soixante-six mille cinq cent soixante-quinze francs (20.466.575,- LUF) et déclare les libérer intégralement par un apport de deux cent quatre-vingt-quatre actions SICAV DE TRESORERIE G-TREASURY INTERNATIONAL BELGO-LUX CAP.

Rapport du réviseur d'entreprises

L'apport autre qu'en numéraire prédécrit des 284 actions de SICAV DE TRESORERIE G-TREASURY INTERNATIONAL BELGO-LUX CAP a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, établi en date du 28 novembre 1996.

La conclusion du rapport du réviseur d'entreprises est la suivante:

«Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de LUF 20.534.052,- (vingt millions cinq cent trente-quatre mille cinquante-deux francs luxembourgeois) des titres apportés, à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins aux 654 (six cent cinquante-quatre) actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable: LUF 31,294) à émettre en contrepartie.»

Les procurations ci-avant mentionnées et le rapport du réviseur d'entreprises précité resteront annexés aux présentes, après avoir été signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Le mandataire de TRUSTINVEST LTD, déclare que les actions apportées sont libres de tout gage et de toute autre charge de nature à réduire la valeur de l'apport, telle que retenue par le réviseur d'entreprises dans son rapport, et qu'il n'existe aucune limitation d'ordre juridique ou statutaire au transfert des actions apportées à la société INTERGIN.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000,-), représenté par sept cent quatre-vingt-dix-neuf (799) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cents millions de francs luxembourgeois (LUF 300.000.000,-) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte daté du 29 novembre 1996, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout Administrateur, Directeur, Fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges qui sont mis à la charge de la société en raison du présent acte, sont évalués à trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente a levé la séance à dix heures quinze (10.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: M. Delfosse, M. Magnier, P. Docquier, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 1996, vol. 499, fol. 40, case 3. – Reçu 204.666 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 1996.

J. Gloden.

(44307/213/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INTERGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.115.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 décembre 1996.

J. Gloden.

(44308/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 24.016.

—

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44309/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

INTERNATIONAL LIGHT AND DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 24.016.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 3 septembre 1996 au siège social

L'assemblée acte la démission de Monsieur Serge Tabery de son poste d'administrateur de la société. Par vote spécial, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Serge Tabery pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée nomme Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à Imbringen, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Serge Tabery, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44310/520/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

KYRA A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du 25 novembre 1996 que Monsieur Michel De Groote, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Anvers, a été élu comme administrateur au Conseil d'Administration et que Monsieur Paul Orban a démissionné. Il signera ensemble avec un des administrateurs.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44313/635/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

LAGASH PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 37.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour LAGASH PARTICIPATIONS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(44314/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

L'EUROPEENNE D'INTERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 83, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 47.872.

Constituée en date du 20 mai 1994 par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 389 du 11 octobre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 59, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour la société
Signature

Un mandataire

(44315/743/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

LUX-PHARMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 49, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 23.491.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1996, vol. 486, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(44321/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

S.E.F.I., SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.549.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1995 du Groupe FIAT S.p.A. (société mère de S.E.F.I., SOCIETE EUROPEENNE FINANCIERE POUR L'INDUSTRIE S.A., Luxembourg), enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 45, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(44361/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

LONDON HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.289.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg, à été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour LONDON HOLDINGS S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44316/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.

H. R. Luxemburg B 53.039.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

1. Herr Bernd Arnold Reinert, Elektromeister, geboren in Gerolstein (D), am 7. Februar 1951, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Am Rasbach 14,

2. Herr Reiner Jürgen Reinert, Maschinenbauer und Industrieelektroniker, geboren in Korschenbroich (D), am 28. Mai 1969, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Am Rasbach 14,

3. Herr Hans-Georg Kasper, Bürokaufmann, geboren in Pelm (D), am 16. Juni 1961, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Bergstrasse 9,

4. Frau Christa Reinert, geborene Batsch, ohne besonderen Stand, Ehegattin von Herrn Bernd Reinert, geboren in Gerolstein (D), am 2. September 1949, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Am Rasbach 14,

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Herr Bernd Arnold Reinert, Herr Reiner Jürgen Reinert und Herr Hans-Georg Kasper, vorgenannt, sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 53.039,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. November 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 55 vom 30. Januar 1996, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 6. Mai 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 397 vom 17. August 1996.

Das Gesellschaftskapital im Betrag von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken war gezeichnet wie folgt:

1) durch Herrn Bernd Arnold Reinert, vorgenannt, dreihundertvierzig Anteile	340
2) durch Herrn Reiner Jürgen Reinert, vorgenannt, achtzig Anteile	80
3) durch Herrn Hans-Georg Kasper, vorgenannt, achtzig Anteile	80
Total: fünfhundert Anteile	500

Die Gesellschafter erklären eine Gesellschafterversammlung abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

1) Herr Bernd Arnold Reinert und seine Ehegattin Frau Christa Reinert, beide vorgenannt, treten durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr dem hier anwesenden, dies annehmenden Herrn Reiner Jürgen Reinert, dreihundertvierzig (340) Gesellschaftsanteile, eingetragen auf den Namen von Herrn Bernd Arnold Reinert, ab an der vorgenannten Gesellschaft LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., zum Preis von dreihundertvierzigtausend (340.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag die Zedenten erkennen, bereits vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde vom Zessionar in bar erhalten zu haben, weshalb die Zedenten dem Zessionar hiermit Quittung und Titel bewilligen.

Herr Reiner Jürgen Reinert wird Eigentümer der ihm abgetretenen Anteile am heutigen Tag und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden der abgetretenen Anteile ab dem heutigen Tag.

Gemäss Artikel 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 18. September 1933, respektive gemäss Artikel 1690 des Code civil, wird sodann die obige Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l. ausdrücklich angenommen und in ihrem vollen Umfange nach genehmigt durch ihren Geschäftsführer, Herrn Bernd Arnold Reinert; der Geschäftsführer erklärt desweiteren die Parteien zu entbinden, die Anteilsabtretung der Gesellschaft durch Gerichtsvollzieher zustellen zu lassen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Anteilsabtretung erklären die nunmehr alleinigen Gesellschafter, Herr Reiner Jürgen Reinert und Herr Hans-Georg Kasper, Artikel sechs der Satzungen der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l. wie folgt abzuändern:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken und ist in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend (1.000,-) Franken eingeteilt. Das Gesellschaftskapital wird wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) Herrn Reiner Jürgen Reinert, Maschinenbauer und Industrieelektroniker, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Am Rasbach 14, vierhundertzwanzig	420
2) Herrn Hans-Georg Kasper, Bürokaufmann, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, Bergstrasse 9, achtzig	80
Total: fünfhundert Anteile	500»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: B. Reinert, R. Reinert, H.G. Kasper, C. Reinert, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 1996, vol. 499, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 10. Dezember 1996.

J. Gloden.

(44317/213/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

LSB LUXEMBURGER SCHALTANLAGEN BAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 53.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 décembre 1996.

J. Gloden.

(44318/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

LUFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.003.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour LUFAR S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44319/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

LUXMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 35, avenue Pasteur.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 20 novembre 1996 que Monsieur Albert Sonck, directeur de sociétés, demeurant à B-Wavre, a été désigné comme administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme

C. Weber

Pour copie conforme

A. Marc

Avocat-avoué

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44320/282/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MACOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.395.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

Pour MACOTEC S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44322/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MALIFRA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.172.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour MALIFRA S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44323/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MAYON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.807.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Simon Luel, ingénieur-conseil, demeurant à UK-London SW 7, 18, Thurloe Street;
2) Monsieur Jean-Benoît Luel, demeurant à UK-London SW 7, 18, Thurloe Street, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 15 novembre 1996, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes, pour être enregistrée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, exposent et prient le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1) La société à responsabilité limitée MAYON, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire le 14 avril 1995; la société est inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 50.807; l'acte du 14 avril 1995 a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 juillet 1995, numéro 343, pages 16436 et suivantes; les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 1^{er} juin 1995 par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, agissant en remplacement du notaire instrumentaire empêché; cette modification a été publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} septembre 1995, numéro 423, pages 20302 et suivantes, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 octobre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le capital social de la société MAYON, S.à r.l., prénommée, est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

3) Par acte sous seing privé en date du 27 novembre 1996, Monsieur Simon Luel, préqualifié, a cédé à Monsieur Jean-Benoît Luel, préqualifié, une part sociale de la société à responsabilité limitée MAYON, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, prénommée.

Un exemplaire de la prédite cession de parts du 27 novembre 1996 restera, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, annexé aux présentes.

4) Cette cession de parts a été autorisée conformément à l'article 9 des statuts de la société en commandite par actions MAYON, S.à r.l. et Cie, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, par l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par actions MAYON, S.à r.l. et Cie suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 27 novembre 1996.

5) Monsieur Simon Luel, représenté comme il est dit, déclare accepter en sa qualité de gérant de la société MAYON, S.à r.l., prénommée, la prédite cession de parts du 27 novembre 1996 au nom de la société MAYON, S.à r.l. conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et il déclare dispenser le cessionnaire de notifier cette cession à la société MAYON, S.à r.l.

6) En conséquence de la cession de parts intervenue, les associés décident d'adapter l'article 6 des statuts de la société MAYON, S.à r.l. qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Simon Luel, demeurant au 18, Thurloe Street, London SW 7, Royaume-Uni, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499 parts sociales
2) Monsieur Jean-Benoît Luel, demeurant au 18, Thurloe Street, London SW 7, Royaume-Uni, une part sociale	<u>1 part sociale</u>
Total: cinq cents parts sociales	500 parts sociales

7) Les associés décident de nommer un gérant supplémentaire de la société MAYON, S.à r.l. en la personne de Monsieur Joseph Amsellem, agent d'affaires, demeurant à Genève, Chemin Beausoleil 2.

8) Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés. En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés.

En cas de pluralité de gérants, la société n'est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances que par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Le ou les gérants sont révocables à tout moment par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.»

9) Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société MAYON, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Luel, M. Delfosse, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 novembre 1996, vol. 499, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 1996. J. Gloden.
(44325/213/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MAYON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.807.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 1996. J. Gloden.
(44326/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MED-R, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.818.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

Pour MED-R S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44327/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MAYAPAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 25.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MAYAPAN HOLDING S.A.

Signature

(44324/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MEDANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.673.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour MEDANCO S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44328/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

METAL CLADDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.373.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour METAL CLADDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44329/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

G.D.I., GROUPEMENT DES DIVISIONS INFÉRIEURES, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7525 Mersch, route de Colmar-Berg.

Clause d'interprétation

Pour l'interprétation de ces statuts:

1. G.D.I. signifie GROUPEMENT DES DIVISIONS INFÉRIEURES.
2. F.L.F. signifie FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE FOOTBALL.
3. a.s.b.l. signifie association sans but lucratif.

Titre I^{er}.- Membres - Sièges

Art. 1^{er}. Nom. 1. L'association GROUPEMENT DES DIVISIONS INFÉRIEURES, G.D.I., est constituée sous forme d'une association sans but lucratif.

Membres

2. Le G.D.I. est ouvert à toutes les associations, clubs de football évoluant dans les divisions inférieures du championnat national et qui sont affiliés à la F.L.F. Ne peut être membre du G.D.I., que l'association, club de football ayant réglé sa cotisation ordinaire annuelle. Le nombre minimum des associés est de trois. Le comité exécutif du G.D.I. peut prononcer l'exclusion d'une association-membre pour fait grave.

3. Le G.D.I. et ses associations-membres:

- a) s'engagent à observer les statuts et règlements de la F.L.F.;
- b) se subordonnent aux décisions des tribunaux arbitraux de la F.L.F. pour tous les différends en matière sportive.

Siège

4. Le siège du G.D.I. est situé au Grand-Duché de Luxembourg à Mersch.

Titre II.- Buts et devoirs

Art. 2. Le G.D.I. a pour mission:

- a) d'étudier toutes les questions concernant le football au Luxembourg;
- b) de renforcer et de développer les relations sportives amicales entre les associations-membres dans l'intérêt de la compréhension mutuelle et de sauvegarder leurs intérêts;
- c) de promouvoir le jeu de football de toutes les façons qui semblent opportunes aux associations-membres sans aucune discrimination religieuse, raciale ou politique;
- d) de publier des rapports, prises de position, communiqués à adresser aux associations-membres, à la presse et à d'autres intéressés, au sujet du travail et de l'activité du G.D.I. ainsi que sur des questions d'intérêt général;
- e) d'organiser des réunions d'information sur des thèmes importants;
- f) de maintenir un contact étroit avec la F.L.F. et de rechercher et d'entretenir le dialogue avec toutes autres associations et confédérations dans l'intérêt général du football;
- g) d'élaborer des propositions concrètes, de rechercher le consensus de ses associations-membres et de soumettre des projets d'intérêt général à l'assemblée de la F.L.F.
- h) de défendre en public les positions de ses associations-membres et d'intervenir en leur nom aux assemblées de la F.L.F.;
- i) d'organiser ou de collaborer à l'organisation de manifestations sportives;
- j) de prendre des initiatives de tout genre pour atteindre son objet social.

Titre III.- Assemblées Générales

Art. 3. Assemblée ordinaire. 1. Une assemblée générale ordinaire se réunira chaque année à la fin de l'exercice social au mois de juin ou de juillet. Elle sera dirigée par le président, ou, en cas d'empêchement, par le vice-président.

A défaut de vice-président, l'assemblée sera présidée par un membre du comité exécutif élu par l'assemblée.

2. Les associations-membres seront convoquées par courrier 4 semaines au moins avant la date fixée par le comité exécutif.

3. Suivant l'article 6 de la loi du 21 avril 1928, tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal à 1/20 de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

4. Conformément à l'article 5 de la loi du 21 avril 1928, l'assemblée doit être convoquée par le comité exécutif dans les cas prévus par les statuts, ou lorsque 1/5 des associations-membres en fait la demande.

5. L'assemblée générale peut délibérer sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour.

Ordre du jour

6. L'ordre du jour de l'assemblée sera préparé par le comité exécutif et envoyé aux associations-membres 4 semaines au moins avant la date de celle-ci.

7. Les compétences de l'assemblée générale ordinaire comprennent:

- a) nomination des scrutateurs;
- b) approbation du rapport du secrétaire;
- c) approbation du bilan financier et du budget;
- d) nomination et révocation des administrateurs;
- e) nomination des réviseurs de caisse pour un mandat d'un an;
- f) modifications des statuts;
- g) décisions à prendre sur les propositions soumises;
- h) affiliation et radiation d'associations-membres;
- i) examen des propositions pour l'assemblée de la F.L.F.;
- j) fixation des cotisations annuelles;
- k) désignation de ses porte-paroles pour l'assemblée de la F.L.F.;
- l) dissolution de l'association.

Assemblée extraordinaire

8. Si le comité exécutif le juge nécessaire ou si 1/5 des associations-membres le demandent par écrit, il sera tenu une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle ne seront discutés que les points figurant à l'ordre du jour.

Propositions

9. Les associations-membres désirant qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale doivent en informer le secrétariat au moins 2 semaines avant la date de cette réunion. Les propositions et motions doivent être formulées clairement. Elles peuvent être accompagnées d'un exposé de motifs court et précis.

Procès-verbal

10. Un procès-verbal reprenant les délibérations et décisions de l'assemblée générale sera envoyé au secrétariat des associations-membres par courrier postal dans les 90 jours suivant l'assemblée. Il sera considéré comme approuvé tacitement à défaut d'opposition motivée par recommandé dans les 30 jours de sa réception. En cas de contestation, la question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

Droit de vote

11. Chaque association-membre dispose d'une voix, à l'exception de celles ayant fait l'objet d'une suspension et ayant perdu tous leurs droits de membre pendant la durée de leur suspension. Les associations peuvent se faire représenter par trois personnes au maximum.

12. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de parité des voix, la proposition ayant fait l'objet de la délibération est réputée rejetée.

Modification des statuts

13. Selon l'alinéa 1^{er} de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit au moins les 2/3 des associations membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix.

Si les 2/3 des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil (cf. al. 2 de l'article 8 de la loi).

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses associations-membres sont présentes ou représentées;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix;

c) si, dans la seconde assemblée, les 2/3 des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil (cf. l'alinéa 3 de l'art. 8 de la loi du 21 avril 1928).

Elections

14. Pour le cas où le nombre de candidats éligibles est inférieur ou égal au nombre maximal prévu à l'article 4, alinéa 1^{er} des présents statuts, les élections ont lieu à main levée. Si le nombre de candidats éligibles est supérieur au nombre maximal admis, les élections ont lieu à bulletins secrets. Les résultats sont acquis au premier tour à la majorité simple des voix exprimées et valables, soit la moitié des voix plus une. En cas de ballottage, les candidats ayant obtenu au second tour le plus grand nombre de voix sont élus.

Votes

15. Les votes sur toutes les questions autres que les élections ont lieu à main levée ou par appel nominal. Toutefois, si le scrutin à bulletin secret est demandé par 1/3 des votants au moins, il est de droit.

Titre IV.- Comité exécutif

Art. 4. Compétences. 1. Le comité exécutif, élu par l'assemblée générale, se compose de 3 membres au moins. Le nombre maximal des membres est de 13. Le comité exécutif nomme un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le comité est responsable de la gestion et de l'administration du G.D.I. Le comité exécutif décide de toutes les questions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale. Il a la faculté de déléguer ses pouvoirs.

2. Si le président est empêché ou s'il démissionne, il est remplacé par le vice-président.

3. La durée du mandat des membres du comité exécutif est de 2 ans. Lorsque le comité exécutif se compose de plus de 5 membres, on distinguera en vue des futures échéances entre deux groupes à composition sensiblement paritaire. Afin d'assurer la continuité administrative et pour accéder à un cycle d'alternance, il est prévu de procéder lors d'une élection intégrale du comité exécutif de la manière suivante:

- les membres du premier groupe, parmi lesquels seront le président et le trésorier, sont élus pour un premier mandat de 2 ans assorti d'un supplément unique d'une année;

- les membres du deuxième groupe, parmi lesquels seront le vice-président et le secrétaire, sont élus pour un premier mandat de 2 ans.

Les membres sortants ainsi que le président sont rééligibles.

Candidatures

4. Les candidatures devront parvenir au secrétariat 2 semaines avant la date de l'assemblée. Les candidats déposent leur candidature en leur nom propre tout en étant affiliés à une association-membre. Le comité exécutif peut procéder à des appels de candidatures au cours des assemblées.

5. Seuls sont éligibles les candidats membres affiliés auprès d'une association-membre.

6. Le comité exécutif du G.D.I. ne peut comprendre plus d'un membre appartenant à la même association.

7. Chaque membre siègera au comité exécutif en son nom propre et pourra librement exprimer ses opinions sans avoir de compte à rendre à son association ou à tout autre groupement ou association.

8. Lorsqu'un président ou un membre sortant ne se représente pas à l'élection, le secrétariat devra en être informé par l'intéressé en question 2 semaines au moins avant l'assemblée générale concernée. En possession de la démission, le secrétariat en fera part immédiatement aux associations-membres.

9. En cas de vacance pour démission ou décès d'un membre du comité exécutif pendant son mandat, l'assemblée générale pourvoira au remplacement du titulaire, le remplaçant n'étant habilité qu'à terminer le mandat de son prédécesseur.

En cas de besoin, le comité exécutif peut s'assurer la collaboration d'une personne affiliée à une association-membre du G.D.I. dans l'intérêt de la gestion journalière. Cette personne ne pourra pas participer aux décisions du comité.

10. Les membres du comité exécutif ou d'une commission ne peuvent ni siéger, ni prendre part aux décisions lorsque le comité exécutif ou la commission concernée examine un litige intéressant l'association-membre dont ils font partie.

Décisions

11. Le comité exécutif se réunira au moins 4 fois par an. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Pour pouvoir délibérer valablement, au moins la moitié des membres doivent être présents. Les décisions du comité exécutif seront communiquées aux associations-membres.

Commissions spéciales

12. Le comité exécutif a la faculté d'instituer des commissions spéciales chaque fois qu'il l'estimera opportun.

13. Le comité exécutif sera saisi des appels contre des décisions prises et pourra constituer une commission spéciale de 3 membres qui siègera une seconde fois sur la question évoquée. Celle-ci pourra, soit prendre une décision définitive,

soit recommander au comité exécutif de soumettre l'affaire au vote de ses associations-membres lors de la prochaine assemblée générale, soit de porter l'affaire devant le tribunal fédéral de la F.L.F. ou devant un tribunal civil.

Litiges

14. Pour tout litige ou appel dont serait saisi ou dont se saisirait le comité exécutif, les parties intéressées devront être convoquées. Elles pourront cependant faire parvenir au secrétariat un rapport circonstancié.

15. En cas de faute grave, le comité exécutif peut décider de suspendre jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres du comité exécutif. Il pourra relever de leurs fonctions des membres des commissions et les faire remplacer pour le reste de leur mandat.

16. Le comité exécutif pourra librement fixer le lieu de ses séances.

Titre V.- Trésorier

Art. 5. 1. Le trésorier est nommé par le comité exécutif. Il est responsable des comptes financiers. Il a pour devoirs: a) de préparer en collaboration avec le secrétaire un budget des recettes et dépenses à soumettre au comité exécutif et à l'assemblée générale;

b) d'examiner et de régler toutes les affaires financières dans le cadre de sa compétence;

c) de soumettre aux instances de contrôle, réviseurs de caisse, la justification de toutes les dépenses effectuées;

d) de veiller à percevoir les cotisations annuelles des associations-membres;

e) de viser toutes les pièces justificatives.

Réviseurs de caisse

2. Deux réviseurs de caisse seront désignés par l'assemblée générale pour un mandat d'un an. Ceux-ci doivent être affiliés auprès d'une association-membre, mais ne peuvent en aucun cas revêtir parallèlement un poste au sein du comité exécutif du G.D.I. ou du conseil d'administration de la F.L.F.

3. L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport des réviseurs de caisse est seule habilitée à donner décharge au trésorier.

Signatures

4. Pour toutes les opérations financières, la signature du trésorier ou du président ou du vice-président suffisent pour engager la responsabilité du comité.

Titre VI.- Secrétaire

Art. 6. 1. Le secrétaire est nommé par le comité exécutif parmi ses membres. Un membre du comité peut lui être adjoint pour l'exécution des tâches régulières.

2. Le secrétaire est en charge des travaux administratifs, notamment de la correspondance du G.D.I. Il rédige les procès-verbaux des séances du comité exécutif et des assemblées générales.

Titre VII.- Finances

Art. 7. 1. L'exercice financier annuel du G.D.I. débute le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

2. Les contributions des associations-membres devant être payées au G.D.I. sont la cotisation ordinaire qui est fixée annuellement par l'assemblée générale ordinaire, payable endéans les 2 mois après réception de l'invitation à payer.

Suspension

3. Le non-règlement de la cotisation ordinaire dans le délai imparti entraîne la suspension automatique de l'association pour l'année concernée avec retrait du droit de vote et du droit d'assistance à l'assemblée générale ordinaire suivante.

Titre VIII.- Langues officielles

Art. 8. 1. Les langues officielles du G.D.I. sont le luxembourgeois, le français et l'allemand, et tous les textes sont rédigés dans l'une des trois langues, le texte français faisant foi si les interprétations diffèrent.

Titre IX.- Membres d'honneur

Art. 9. 1. Sur proposition du comité exécutif, l'assemblée générale peut accorder le titre de président d'honneur ou de membre d'honneur à des personnalités en raison de services rendus au G.D.I.

2. Un président d'honneur ou un membre d'honneur peut assister à l'assemblée générale; il peut prendre part à la discussion, mais la qualité de membre d'honneur n'est pas assortie d'un droit de vote.

Titre X.- Forjudiciaire

Art. 10. En cas de litige dépassant le cadre purement statutaire ou sportif, le comité exécutif peut décider de défendre ses intérêts et ceux de ses associations-membres devant un tribunal civil.

Titre XI.- Démissions

Art. 11. Une association-membre désirant démissionner du G.D.I. doit en informer le comité exécutif par écrit.

Titre XII.- Dissolution du G.D.I.

Art. 12. Suivant l'article 20 de la loi du 21 avril 1928, l'assemblée générale extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du G.D.I. que si les 2/3 de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde assemblée générale extraordinaire qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des associations-membres présentes.

En cas de dissolution, toutes les obligations financières doivent être réglées. Les liquidateurs, nommés par l'assemblée générale, mettront les biens sociaux à la disposition d'un organisme oeuvrant dans l'intérêt du football au Luxembourg.

Titre XIII.- Cas non prévus

Art. 13. Tout cas non prévu par les présents statuts sera tranché selon la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Titre XIV.- Adoption

Art. 14. Les statuts du GROUPEMENT DES DIVISIONS INFÉRIEURES, tels qu'ils précèdent, ont été proposés au vote des associations présentes à l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Mersch au Chalet Mierscherbiérg en date du 11 octobre 1996, à l'initiative des associés signataires ci-après:

Fior Silvano, membre de l'association FC JEUNESSE GILSDORF
 Thill Fernand, membre de l'association UNION SPORTIVE FOLSCHETTE
 Toussaint Pierre, membre de l'association FC MARISCA MERSCH
 Weiles René, membre de l'association FC LES MONTAGNARDS WEISWAMPACH
 Wirtz Guy, membre de l'association FC SYRA MENDSORDF.

Les statuts du GROUPEMENT DES DIVISIONS INFÉRIEURES, tels qu'ils précèdent, ont été adoptés à l'unanimité par les associations présentes à l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 1996.

Publication

Suivant l'article 3 de la loi du 4 mars 1994 modifiant celle du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, la personnalité civile est acquise à l'association à compter du jour où ses statuts sont publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Dépôt des statuts

L'article 3 prémentionné de la loi stipule que: Au moment du dépôt des statuts auprès du préposé au registre de commerce et des sociétés, l'indication des nom, prénom, profession et domicile des administrateurs désignés en conformité avec les statuts ainsi que l'adresse du siège social est requise. Toute modification doit être signalée au préposé.

En outre, l'article 9 de la même loi précise que: Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date, au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

Election du Comité exécutif

Après l'adoption des statuts du G.D.I., les associations présentes à l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 1996 ont procédé à l'élection du nouveau Comité exécutif du GROUPEMENT DES DIVISIONS INFÉRIEURES qui se compose comme suit:

Nom	Prénom	Profession	Domicile	Nationalité
1) Everar	Jean	ouilleur	Goetzingen	luxembourgeoise
2) Fior	Silvano	indépendant	Gilsdorf	italienne
3) Friob	Erny	opérateur	Mullendorf	luxembourgeoise
4) Gantenbein	Jean-Marie	retraité	Luxembourg	luxembourgeoise
5) Heischbourg	Pierre	employé privé	Michelau	luxembourgeoise
6) Kieffer	Camille	retraité	Bereldange	luxembourgeoise
7) Thill	Fernand	employé privé	Hostert	luxembourgeoise
8) Toussaint	Pierre	indépendant	Lintgen	luxembourgeoise
9) Weiles	René	employé communal	Weiswampach	luxembourgeoise
10) Wirth	Nico	retraité	Clemency	luxembourgeoise
11) Wirtz	Guy	fonctionnaire	Mullendorf	luxembourgeoise

Siège social

Le Comité exécutif du GROUPEMENT DES DIVISIONS INFÉRIEURES, association, a arrêté son siège social à l'adresse suivante:

Chalet Mierscherbiérg, route de Colmar-Berg, L-7525 Mersch.

Distribution des charges

Conformément à l'article 4 des présents statuts, le nouveau Comité exécutif du G.D.I. a procédé à la distribution des charges à l'occasion de sa réunion du 6 novembre 1996, qui s'est tenue à Mersch au Chalet Mierscherbiérg.

Président: Wirtz Guy

Vice-Président: Toussaint Pierre

Secrétaire: Thill Fernand

Trésorier: Weiles René

Signent au nom du Comité exécutif:

G. Wirtz	P. Toussaint	F. Thill	R. Weiles
<i>Président</i>	<i>Vice-Président</i>	<i>Secrétaire</i>	<i>Trésorier</i>

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 487, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44237/999/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

CERCLE MUNSTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

A. Schwachtgen.

(44340/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MEXEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 47.598.

Constituée par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 avril 1994, acte publié au Mémorial C, n° 349 du 21 septembre 1994, modifiée par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 novembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 53 du 29 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MEXEL S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(44330/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.335.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour MIDLAND PYXIS GROUP S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44331/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MONTIGNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.115.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour MONTIGNAC S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44336/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MULTIPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.460.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 mars 1996

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Madame Marianne Schleich, et la remercie pour sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommée administrateur, la société:
LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., domiciliée à Wilmington (Delaware).

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44339/009/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MIKA ENGINEERING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 33.543.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Signature.

(44332/717/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

**MIKA ENGINEERING, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée
au capital de LUF 500.000,-.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 33.543.

Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 24 octobre 1996

Les comptes sociaux au 31 décembre 1995 ont été approuvés et le gérant a obtenu la décharge de l'assemblée pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 1995.

Pour publication
MIKA ENGINEERING G.m.b.H.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44333/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MILIMMO AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 21.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MILIMMO AKTIENGESELLSCHAFT
Signature

(44334/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MILIMMO AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 21.838.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 7 juin 1996

Messieurs A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de 1 an. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Luxembourg, le 7 juin 1996.

Pour extrait sincère et conforme
MILIMMO AKTIENGESELLSCHAFT
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 54, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44335/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

NOBISPAR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.379.

Les comptes annuels au 30 septembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

Signatures.

(44342/009/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

NOBISPAR, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 10A, boulevard Royal.
H. R. Luxemburg B 41.379.

*Auszug aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 2. Dezember 1996 um 11.00 Uhr
am Gesellschaftssitz, 10A, boulevard Royal, Luxemburg*

Beschluss 6

Die Herren Hugues Pignot, Louis-François Durand, Thomas Kuhnke und Jean Peynichou haben darum gebeten, von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglieder zurückzutreten.

Die Generalversammlung nimmt die Ernennung von Herrn Charles Hamer als Verwaltungsratsmitglied an Stelle von Herrn Jean Peynichou an.

Die Generalversammlung verlängert einstimmig das Amt der Herren Dr. Schmid, Hans Georg Andlauer, Klaus Dieter Biedermann, Dr. Gerd Sachs, Thomas Gieser, Charles Hamer und von Frau Marie-Paule Weides.

Beschluss 7

Die Generalversammlung verlängert das Amt der Wirtschaftsprüfer für ein Jahr, bis zur Generalversammlung im Jahre 1997.

Beglaubigte Abschrift
P. Y. Augsburg
Geschäftsführer

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44343/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MONTROC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.661.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour MONTROC S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44337/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

MORI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 18.635.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour MORI HOLDING S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44338/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

OLYMBOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.
R. C. Luxembourg B 48.702.

Les comptes annuels au 30 juin 1996, enregistrés à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 55, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 1996.

OLYMBOS S.A.
Signature

(44344/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

NAGRO HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2490 Luxembourg, 55, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.877.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour NAGRO HOLDING A.G.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44341/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

PALUTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 8.727.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour PALUTRA S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44345/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

PARADISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.366.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour PARADISA S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44346/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

SM 75 I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 37.496.

Procès-verbal d'une décision de la gérance

Considérant que la société n'a plus d'activité et n'envisage pas d'en exercer de nouvelle, la gérance a décidé de soumettre aux associés la décision de liquider la société par la procédure de liquidation amiable par trois assemblées générales visée par les articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales luxembourgeoises.

La gérance propose de nommer M. Jean-François Bouchoms, juriste, demeurant à Lamadelaine, afin de mener à bien cette tâche.

Une première assemblée générale devra être tenue par-devant notaire afin qu'il soit pris acte de la décision des associés de dissoudre la société et des procurations seront établies à cette fin pour les représenter.

Luxembourg, le 4 novembre 1996.

B. Macabet
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44363/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

PARSIFLOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.316.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour PARSIFLOR
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44347/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

PASSING SHOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.449.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Madame Francine Herkes, employée de banque, demeurant à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour PASSING SHOT S.A.
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44348/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société V.I.S FARMACEUTICI, ISTITUTO SCIENTIFICO DELLE VENEZIE S.p.A., avec siège à IV Strada 2, 35129 Padova, Italie,

laquelle est ici représentée par Monsieur Marc van Hoek, fiscaliste, demeurant à B-Louftémont,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Padova, le 3 décembre 1996,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement;

2. La société TASWELL INVESTMENTS LTD, société de droit panaméen, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARCHID S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations dans le domaine de l'industrie chimique, l'activité de recherches et la mise au point de projets et produits, ainsi que le commerce dans la chimie, le pharmaceutique et les biotechnologies, en outre la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1. - La société V.I.S FARMACEUTICI, ISTITUTO SCIENTIFICO DELLE VENEZIE S.p.A., préqualifiée | 1.249 actions |
| 2. - La société TASWELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée | 1 action |
| Total: | 1.250 actions |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000.-)

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,
 - Madame Frie Van de Wouw, employée privée, demeurant à Bereldange,
 - Monsieur Brunello Donati, avocat, demeurant à Lugano.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

4. Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'année mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. van Hoek, F. van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 97, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 décembre 1996.

P. Bettingen.

(44377/202/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1996.

SOCEPAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.536.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SOCEPAL
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44364/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

D.L.I., DR. LÖHMANN INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société dénommée LIMARK TRADING S.A., avec siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg, 99, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Nassau, le 30 avril 1996;
2. Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparant ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de Dr. LÖHMANN INDUSTRIES S.A., en abrégé D.L.I.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et/ou l'exportation, la distribution, le courtage, la prise et/ou la cession de licences de produits pharmaceutiques, phyto-pharmaceutiques, agro-pharmaceutiques, cosmétiques et produits alimentaires de santé en général et/ou leurs dérivés, ainsi que leur fabrication et/ou la sous-traitance de leur fabrication.

Par ailleurs, la société a pour objet la prestation, au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, de tous services administratifs, financiers, de gestion, commerciaux, techniques et/ou scientifiques au profit de sociétés ou entreprises apparentées ou de tous tiers.

La société peut agir soit seule, soit en collaboration avec tous tiers, selon toutes modalités jugées bonnes par elle, et s'intéresser par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer.

En général, la société peut réaliser toutes opérations mobilières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, en particulier à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil

d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le second jeudi du mois de mars à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société LIMARK TRADING S.A., prénommée	1.249 actions
2. Maître Roy Reding, prénommé	<u>1 action</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence d'un quart par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation - Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur le Docteur Thierry Pirmez, demeurant à B-1050 Bruxelles, 5022/3, avenue Louise (Belgique),
 - b) Monsieur Pierre Timmermans, demeurant à B-1180 Bruxelles, 140/15, rue du Merlo (Belgique),
 - c) Monsieur Edmond Rubbens, demeurant à B-1090 Bruxelles, 109/5 avenue E. van Ermengem (Belgique)
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société S.à r.l. BECOFIS, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard G.-D. Charlotte.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5. - Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

6. - L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'un des administrateurs précités.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Reding, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1996, vol. 94S, fol. 88, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 12 décembre 1996.

P. Bettingen.

(44378/202/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1996.

SOCIETE D'ALIMENTATION ANC. EDMOND MULLER, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 252, route d'Arlon.

Constituée par-devant M^e Tony Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 1957, acte publié au Mémorial C, n° 10 du 19 février 1957.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE D'ALIMENTATION
Anc. EDMOND MULLER, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES*

Signature

(44365/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

S.B.D., SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.982.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Signatures*

(44359/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ETIF S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société EUROTREND Srl, société de droit italien, ayant son siège social à Milan, Italie; ici représentée en vertu d'une procuration sous seing privé par la société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker et Monsieur Claudio Bacceli, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg;

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui;

2. - Monsieur Gustave Stoffel, prédésigné, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts une société luxembourgeoise sous forme de société anonyme et sous la dénomination de ETIF S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ces fonds à la création, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, enfin toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

A tous effets, la société pourra notamment:

a) accorder des crédits sous toutes formes aux sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi qu'aux sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie soit avec ses fonds propres, soit avec les fonds provenant d'emprunts contractés par elle-même;

b) émettre des obligations et contracter des emprunts, étant entendu que la société ne pourra utiliser les produits de ses emprunts ou ses autres fonds qu'au profit des entreprises du groupe dont elle fait elle-même partie;

c) acquérir des immeubles, mais dans la mesure seulement où ces immeubles sont nécessaires à ses propres services;

d) se porter caution en faveur des sociétés dans lesquelles elle-même a un intérêt direct ou indirect ainsi que de sociétés dépendantes ou se rattachant directement ou indirectement au groupe dont elle fait elle-même partie;

e) effectuer toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cents millions de liras italiennes), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé de la société est fixé à ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période se terminant la cinquième année suivant la date de publication du présent article et de ses modifications, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à

l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Exceptionnellement, le premier président du conseil pourra être nommé par les actionnaires lors de la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, par télégramme, télex ou téléfax. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de tous apports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations et interventions financières, relatifs auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénations de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, soit à un comité directeur formé ou non de membres choisis en son sein, soit à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, qui peuvent ne pas être actionnaires de la société.

Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute le bilan.

Après l'adoption du bilan, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mardi d'avril à 12.00 heures. Si ce jour est férié ou de congé bancaire, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Chaque année, le conseil d'administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires devront être faits.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - EUROTREND Srl: deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
2. - Gustave Stoffel: une action	<u>1</u>
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Tous les comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 2.500.000.000,- (deux milliards cinq cents millions de liras italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ETIF S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à six cent dix mille francs luxembourgeois.

Dispositions transitoires

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 20, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc en 1998.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leur mandat viendra à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur le premier exercice social.

II. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claudio Lovato, entrepreneur, demeurant à Segrate (Milan), Italie,

lequel est en outre nommé Président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker;

c) Monsieur GianLuca Pozzi, chef de service principal, demeurant à Strassen.

III. Est nommée commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

IV. L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargé de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

V. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceli, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1996, vol. 94S, fol. 70, case 9. – Reçu 520.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(44379/215/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1996.

HIM - RACING - KART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Denis Him, ouvrier, demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche, 132, rue de la Meuse (France);

2. - Monsieur Emmanuel Him, ouvrier, demeurant à F-57390 Audun-Le-Tiche, 132, rue de la Meuse (France);

3. - Monsieur Adonis Domingos Farias, mécanicien, demeurant à L-4995 Schouweiler, 27, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat et la vente, les réparations et réfections d'automobiles ainsi que tous les accessoires y relatifs.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de HIM - RACING - KART, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Roeser.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Denis Him, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2. - Monsieur Emmanuel Him, préqualifié, deux cent quarante-neuf parts sociales	249
3. - Monsieur Adonis Domingos Farias, préqualifié, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gestion

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-3394 Roeser, 33A, Grand-rue (Boîte Postale 3, L-3206 Roeser).
2. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Adonis Domingos Farias, préqualifié.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

signé: D. Him, E. Him, A. Domingos Farias, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1996, vol. 825, fol. 34, case 7. – Reçu 500.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 décembre 1996.

J. Elvinger.

(44380/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1996.

SOCIETE DE CONTACTS INDUSTRIELS, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 22.082.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Madame Francine Herkes, employée de banque, demeurant à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

*Pour SOCIETE DE CONTACTS INDUSTRIELS
CREGELUX*

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44366/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DES TRANSPORTS HELMINGER, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3327 Crauthem, route de Hellange.

R. C. Luxembourg B 8.314.

Constituée suivant acte sous seing privé du 27 février 1969, publié au Mémorial C, n° 95 du 17 juin 1969, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 14 décembre 1979, acte publié au Mémorial C, n° 31 du 13 février 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1988, acte publié au Mémorial C, n° 101 du 16 avril 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 11 octobre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 124 du 13 mars 1991, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 juin 1995, acte publié au Mémorial C, n° 470 du 20 septembre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE
DES TRANSPORTS HELMINGER, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES*

Signature

(44368/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

SOCIETE IMMOBILIERE ARDENNAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 19.256.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SOCIETE IMMOBILIERE ARDENNAISE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44367/029/014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

SOCOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 12.635.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 7 novembre 1996, Monsieur Benoît Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Roger Petry, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SOCOTEL S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg, Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 487, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

(44369/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

ROYAL FIRST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 23.808.

Extrait des résolutions adoptées en date du 3 décembre 1996, lors de la réunion du Conseil d'Administration
Conformément à l'article 6 des statuts, Alain Noulet a été nommé président du Conseil d'Administration.

Pour extrait sincère et conforme

ROYAL FIRST HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44358/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 1996.

FOYER DE LA FEMME – ENG CHANCE FIR D'LEWEN, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 98, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

Entre les soussignées:

- 1.- Madame Lily Gansen-Bertrang, présidente nationale du Foyer de la Femme, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 71, rue de Luxembourg,
- 2.- Madame Loni Eveling-Weber, vice-présidente, demeurant à L-4570 Niedercorn, 118, rue Pierre Gansen,
- 3.- Madame Jeanny Thill-Aguilar, vice-présidente, demeurant à L-4945 Hautcharage, 19, rue de Schouweiler,
- 4.- Madame Ginette Schuster-Quaring, secrétaire générale, demeurant à L-8055 Bertrange, 60, rue de Dippach,
- 5.- Madame Josée Flammang-Desorbay, trésorière générale, demeurant à L-4879 Lamadelaine, 36, rue de la Montagne,

en tant qu'associées-fondatrices, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 1^{er}. Dénomination et siège. L'association prend la dénomination suivante: FOYER DE LA FEMME – ENG CHANCE FIR D'LEWEN, A.s.b.l. Son siège est fixé à Esch-sur-Alzette, 98, boulevard J.F. Kennedy. Il peut être déplacé sur décision du conseil d'administration.

Art. 2. Objet. L'association a pour objet de réaliser des projets et programmes destinés:

- à améliorer les conditions de vie des femmes et de leurs familles,
- à subvenir aux besoins des enfants délaissés

dans les pays les plus défavorisés de l'Europe de l'Est et dans les pays en voie de développement du Sud.

Elle peut faire toute acte contribuant à la réalisation de cet objet social. L'association est neutre du point de vue politique et religieux.

Art. 3. Membres. Le nombre minimum des associés est fixé à cinq.

Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale qui adhère aux buts de l'association et accepte les présents statuts. L'admission de tout nouveau membre requiert l'assentiment unanime des membres fondateurs.

La démission et l'exclusion d'un membre se font conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Art. 4. Assemblée générale. La convocation de l'assemblée générale se fait conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Les attributions de l'assemblée générale sont fixées conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 et de l'article 7 des présents statuts.

Il est loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé.

Chaque associé ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition que l'assemblée générale y consente à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 5. Conseil d'Administration. L'assemblée générale nomme un conseil d'administration, composé de minimum 3 personnes. L'élection se fait à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée du mandat des administrateurs est de 2 ans et est renouvelable.

Les administrateurs désignent entre eux ceux qui exercent les fonctions de président, de secrétaire et de trésorier.

Le conseil d'administration exerce les attributions prévues par les dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. Il doit se réunir à la demande de son président ou à la demande de deux tiers de ses membres.

La convocation des administrateurs se fait par simple lettre.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, la représentation s'exerçant par voie de procuration donnée à un autre administrateur. La procuration entre administrateurs n'est valable que pour une seule réunion.

En cas de partage des voix, la décision est reportée à une séance ultérieure. En cas de nouveau partage, la décision du président ou de celui qui le remplace est prépondérante. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés par le secrétaire et signés par tous les membres présents au plus tard lors de la prochaine réunion du conseil d'administration. Tous les membres de l'association peuvent prendre connaissance des procès-verbaux au siège de l'association.

Art. 6. Cotisations. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale et ne peut pas être supérieure à 500,- LUF.

Art. 7. Règlement des comptes. Le conseil d'administration établit les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice social qui feront l'objet d'une comptabilité régulière par le trésorier et les soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Les instructions de dépenses et les titres de recettes n'engagent l'association que si les pièces afférentes sont signées par deux administrateurs.

Art. 8. Modification des statuts. La modification des statuts se fera conformément aux dispositions des articles 4 sub 1, 8 et 9 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Art. 9. Durée et dissolution de l'association. La durée de l'association est indéterminée.

La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions des articles 20, 22 et 23 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution, le patrimoine de l'association sera affecté à l'ONG Médecins sans Frontières.

Art. 10. Disposition finale. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 seront d'application.

Signatures.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 1996, vol. 304, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(44395/000/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 1996.